2C2B
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 20 000 €
35 RUE SAURET ROBERT – 02110 BOHAIN-EN-VERMANDOIS
RCS SAINT-QUENTIN 525 265 385
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 07 septembre,

La société K, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 2C2B et associée unique de ladite Société (ci-après "L'Associée Unique").

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Départ pour cause de démission de Monsieur Remy KNIBBE en qualité de Président, et modification corrélative des statuts ;
- Nomination de la société k en qualité de Présidente, et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

—

PREMIÈRE DÉCISION

Départ pour cause de démission de Monsieur Remy KNIBBE en qualité de Président, et modification corrélative des statuts

Prenant acte du désir manifesté de démissionner de ses fonctions, l'Associée Unique décide d'approuver le départ au 7 septembre 2026 pour cause de démission du mandataire social susmentionné, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne quitus de sa gestion.

Suite au départ du dirigeant sus-mentionné, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- l'article 23 des statuts est modifié pour tenir compte du départ du dirigeant sus-mentionné ;

Le reste des statuts est inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de la société k en qualité de Présidente, et modification corrélative des statuts

L'Associée Unique décide de nommer la société k, représentée par Monsieur Rémy KNIBBE, dont le siège social se situe 8 RUE DES BUTTES, 02110 RAMICOURT (France), en tant que Présidente.

La société k exercera ses fonctions sans limitation de durée.

Monsieur Rémy KNIBBE, au nom de la société k qu'il représente, remercie l'Associée Unique de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Présidente, et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 7 septembre 2026.

Suite à la nomination de la société k, les statuts sont modifiés de la manière suivante :

- l'article 23 est modifié pour y ajouter les dispositions suivantes :

  Désignation
  La société k, représentée par Monsieur Rémy KNIBBE, dont le siège social se situe 8 RUE DES BUTTES, 02110 RAMICOURT (France), est nommée en qualité de Présidente aux termes des présents statuts.

  Durée du mandat
  La société k exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires sans limitation de durée.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

—

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée Unique :



La société K, représentée par Monsieur Remy KNIBBE